

Recrutement par la voie contractuelle des bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE) Rentrée scolaire 2026-2027

Destinataires

Mesdames et messieurs les Inspectrices et Inspecteurs d'Académie - Directrices et Directeurs académiques des Services de l'Education Nationale,

Mesdames et messieurs les chefs d'établissement,

Mesdames et messieurs les IA-IPR et IEN

Pour attribution

Mesdames les médecins du travail et de prévention de l'Académie,

Madame la Conseillère technique du service social en faveur des personnels auprès de la Rectrice,

Mesdames et Messieurs les chefs de division et de service du Rectorat,

Mesdames et Messieurs les chefs de service des DSDEN

Pour information

Sommaire

- Les bénéficiaires p. 2
- Les conditions de recrutement p. 2
- La procédure et le calendrier p. 3

Annexe

- 1 – Conditions de diplômes

Rectorat de Nantes
Direction des Ressources Humaines

Service académique d'appui à l'intégration et au maintien dans l'emploi des personnels en situation de handicap (SAAIMEPH)

Correspondante handicap académique :
Sophie DELLIEUX
Tél : 02 51 86 31 72

BP 72616 – 44326 Nantes cedex 3

Note de service
du 7 novembre 2025

La présente note de service a pour objet de préciser le recrutement par la voie contractuelle des bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE) : enseignants du premier et du second degré, personnels d'éducation, personnels administratifs et de santé.

Afin de favoriser le recrutement et l'aménagement des parcours professionnels aux personnes en situation de handicap, le décret n° 95-979 du 25 août 1995 permet à l'administration de recruter en qualité d'agent contractuel une personne en situation de handicap et de la titulariser, sous réserve qu'elle remplisse les conditions générales d'accès à la fonction publique, ainsi que les conditions de niveau d'études et de diplômes des concours externes.

I. Les bénéficiaires :

Sont considérées comme bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE),

- les personnes qui ont obtenu la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH),
- les victimes d'accident du travail ou de maladie professionnelle, titulaires d'une rente, ayant une incapacité partielle permanente au moins égale à 10%,
- les titulaires d'une pension d'invalidité, si celle-ci réduit d'au moins des deux tiers leur capacité de travail,
- les anciens militaires titulaires d'une pension d'invalidité,
- les sapeurs-pompiers volontaires victimes d'un accident dans l'exercice de leurs fonctions,
- les titulaires de la carte d'invalidité,
- les bénéficiaires de l'allocation adulte handicapée.

A cette liste des bénéficiaires de l'obligation d'emploi s'ajoutent : les agents reclassés, les agents qui bénéficient d'une allocation temporaire d'invalidité et les anciens emplois réservés.

La qualité de bénéficiaire de l'obligation d'emploi donne une priorité, sans engager l'administration à recruter toute personne se prévalant de cette qualité. En effet, comme tout recruteur, **les services de l'Etat doivent vérifier qu'il existe bien un besoin correspondant à la candidature et que la personne qui postule possède bien les compétences et le profil recherché pour exercer les fonctions demandées.**

Les recrutements s'effectuent dans la limite des dotations déléguées par le Ministère.

II. Les conditions de recrutement :

Les conditions pour faire acte de candidature sont les suivantes :

- ne pas être fonctionnaire,
- appartenir à l'une des catégories des bénéficiaires de l'obligation d'emploi mentionnées ci-dessus. Cette qualité doit être en cours de **validité pour la durée totale du contrat** et pas seulement à la date du recrutement éventuel,
- remplir les conditions générales d'accès à la fonction publique et satisfaire aux mêmes conditions de diplômes ou d'équivalence que les inscrits aux concours externes (Annexe 1),

Toutes les conditions seront vérifiées préalablement à la signature du contrat.

III. La procédure et le calendrier :

Les personnes remplissant les conditions précitées, et souhaitant déposer leur candidature à :

- un poste d'enseignant dans le premier degré,
- un poste d'enseignant ou de conseiller principal d'éducation dans le second degré,
- un poste de la liste ci-dessous :
 - attaché d'administration de l'Etat (AAE)
 - secrétaire administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (SAENES)
 - adjoint administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (ADAENES)
 - infirmier(ère) de l'éducation nationale
 - assistant(e) social

devront **candidater en ligne uniquement**

pour les **enseignants du second degré privé** sur le site académique <http://www.ac-nantes.fr> dans la rubrique :

« Personnels et recrutement » « L'académie recrute » « Recrutement travailleurs en situation de handicap » « Recrutement spécifique par la voie contractuelle »,
l'application est intitulée « démarche simplifiée» dont vous trouvez le lien ci-dessous :
<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/recrutement-beneficiaires-de-l-obligation-d-emploi>
entre le 24/11/2025 et le 19/12/2025

Pour **l'enseignement public et le premier degré privé** entre le 24/11/2025 et le 19/12/2025
et les personnels administratifs et de santé, entre le 5/01/2026 et le 30/01/2026

après avoir créé un compte, le dépôt des candidatures se fait via rejoindre l'Education nationale

<https://recrutement.education.gouv.fr/recrutement/>

La candidature en ligne comportera l'intégralité des pièces suivantes :

- une **lettre de motivations** précisant le(s) type(s) de poste(s) demandé(s) et la discipline pour le second degré
- un **curriculum vitae** détaillé
- une copie d'une **pièce d'identité**
- une **photocopie du diplôme le plus élevé**

- un **justificatif de la qualité de BOE** (copie de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé ou de la carte d'invalidité ou de l'attribution d'une allocation temporaire d'invalidité). **Ce document doit être en cours de validité pour toute la durée du contrat.**

Les candidatures dont la recevabilité administrative des dossiers aura été validée seront soumises à des experts métiers pour avis. Ensuite, le candidat sera reçu en entretien par une commission de recrutement académique chargée d'apprécier, sous un angle professionnel, l'aptitude générale de la personne à la fonction.

Les entretiens se dérouleront le :

- **5 et 6 mars 2026 pour les enseignants du second degré public**
- **2 et 3 avril 2026 pour les enseignants du second degré privé**
- **22 mai 2026 pour les enseignants du premier degré public et privé,**
- **11 et 12 juin 2026 pour les personnels administratifs, sociaux et de santé.**

Si le candidat est retenu après l'entretien, il sera informé de son affectation dans les plus brefs délais et en poste **le 1^{er} septembre 2026**.

Avant toute signature de contrat, le candidat sera convoqué par l'administration pour une visite médicale auprès du service de santé au travail du Rectorat compétent qui se prononcera sur les aménagements de poste nécessaires pour la prise de fonction et/ou le maintien dans l'emploi.

A l'issue du contrat, un jury académique, dont la composition est fixée par arrêté, apprécie, lors d'un entretien, l'aptitude professionnelle du BOE, au vu de son dossier et au regard des missions du corps considéré.

A la suite de l'entretien avec le jury de titularisation, et après avis de la commission paritaire concernée selon les corps, la décision quant à la titularisation sera notifiée au BOE.

La secrétaire générale adjointe de l'Académie
Directrice des Ressources Humaines



Christelle DURAND